RAPPORT N° 91/6-29 au Conseil Municipal

OBJET

CONSULTATION D'ENTREPRISES PAR VOIE D'APPEL D'OFFRES POUR LE MARCHE DE GESTION DES CONTENEURS DOMICILIAIRES DE DECHETS

Le marché de prestation de service pour la gestion des conteneurs domiciliaires de déchets peut être dénoncé au 31 juillet 1992. Dans ce cas, afin d'assurer la continuité de ce service, une nouvelle consultation d'entreprises devra être lancée.

Cette prestation est estimée à 5 500 000 F. Les crédits sont prévus au Chapitre 936 - Article 630 du B.P. 1992.

Je vous demande donc de m'autoriser à lancer l'appel d'offres correspondant, à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SAINT-DEAD MATRE
CHYPOTTE ANNETTE

DELIBERATION N° 91/6-29 du Conseil Municipal en séance du samedi 14 décembre 1991

OBJET

CONSULTATION D'ENTREPRISES PAR VOIE D'APPEL D'OFFRES POUR LE MARCHE DE GESTION DES CONTENEURS DOMICILIAIRES DE DECHETS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/6-29 du Maire ;

Vu le rapport de Michel CHAN-LIAT, Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Environnement, Travaux et Appels d'Offres, et Finances;

Sur l'avis favorable de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'<u>UNANIMITE</u>

Autorise le Maire à lancer un appel d'offres pour le marché de gestion des conteneurs domiciliaires de déchets (coût estimatif : 5 500 000 F, crédits inscrits au Chapitre 936 - Article 630 du B.P. 1992), à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

Pour extrait certifié conforme, Fait à Saint-Denis, le 2 1 DEC, 1991

ANNETTE